

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 novembre 2018  
~~~~~

**ECOPARC LA GARRIGUE CŒUR D'HERAULT - SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS.  
AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGNÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT  
DE L'HÉRAULT, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT ET LA  
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS, PORTANT MODIFICATION DE LA  
PARTICIPATION FINANCIÈRE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 novembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO

Procurations :

Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur René GARRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Annie LEROY

Absents :

M. René GOMEZ, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;*

*VU la délibération n°1046 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2014 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Département de l'Hérault, la commune de Saint-André-de-Sangonis et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault concernant les modalités d'études et de réalisation d'un Eco parc département, conclue pour une durée de 13 ans ;*

*VU la délibération du conseil départemental de l'Hérault en date du 23 juin 2014 approuvant les termes de la même convention ;*

*VU la délibération du conseil municipal de Saint-André-de-Sangonis en date du 24 juin 2014 approuvant les termes de la même convention ;*

*VU la délibération n°1047 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2014 confiant la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de La Garrigue sur le périmètre d'intervention défini à la SPLA TERRITOIRE 34 ;*

*VU la délibération n°1781 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2018 approuvant le rapport d'activités 2017 de la SPLA « Territoire 34 » ;*

*VU la délibération n°1816 du conseil communautaire en date du 26 novembre 2018 approuvant le compte-rendu annuel à la collectivité 2017 relatif au Traité de concession signé avec « Territoire 34 » ;*

CONSIDERANT que la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC La Garrigue a été confiée à la SPLA TERRITOIRE 34 en 2014,

CONSIDERANT qu'au vu du compte-rendu annuel d'activités 2017 présenté par TERRITOIRE 34, il est proposé de modifier par avenant n°1 la convention de partenariat liant le Département de l'Hérault, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de St-André-de-Sangonis, afin d'ajuster à la baisse les modalités de participation d'équilibre à l'opération,



## Avenant N° 1 à la convention de partenariat pour l'étude et la réalisation de l'ECOPARC DEPARTEMENTAL DU CŒUR d'HERAULT

Entre les soussignés

LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT dont le siège est situé Hôtel du Département, Mas d'Alco 1977 avenue des Moulins, 34087 Montpellier, représenté par son Président en exercice, Monsieur Kléber MESQUIDA, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération de l'Assemblée délibérante du [.....], et spécialement autorisé à l'effet de signer la présente convention par délibération du [.....],

Ci-après dénommé « Le Département »

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HERAULT, dont le siège social est situé 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Villaret, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil communautaire du [.....], et spécialement autorisé à l'effet de signer la présente convention par délibération du [.....]

Ci-après dénommée : « la Communauté de communes » ou la « CCVH »

Et

LA COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS, dont le siège social est situé Cours Place, 34725 Saint André de Sangonis, et représentée par son maire en exercice, monsieur nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil municipal du [.....], et spécialement autorisé à l'effet de signer la présente convention par délibération du [.....],

Ci-après dénommée : « la Commune »

Vu l'article 9 de la convention de partenariat signée entre le Département, la CCVH et la Commune de St-André-de-Sangonis qui prévoit la rédaction d'un avenant en cas de modification de l'intervention financière sur la ZAC La Garrigue,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC La Garrigue approuvé par le conseil communautaire du 7 juillet 2014, dans lequel la CCVH confie à la SPLA Territoire 34 l'aménagement et la commercialisation de la ZAC

Vu la présentation du compte rendu d'activités 2017 de l'ECOPARC DEPARTEMENTAL situé sur le territoire de la Vallée de l'Hérault, et son approbation par le conseil de la CCVH en date du [.....]

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de l'article 9 à la convention de partenariat précitée, le présent avenant modifie la participation financière des parties à la convention de partenariat relative à l'équilibre de l'opération prévue au « TITRE II : ZAC de la Garrigue: Dispositions liées à l'aménagement d'une partie de la ZAC La Garrigue », modifiant ainsi les engagements réciproques de chaque collectivité partenaire. **Les parties s'entendent pour réduire la participation financière de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault d'un montant de 55 000€ et du Département d'un montant de 55 000€.**

## ARTICLE 2 : MODIFICATION

Après accord entre les parties, les articles 8 et article II.5.1 de la convention de partenariat sont ainsi rédigés:

Convention initiale	Avenant n°1
<p><b>Article II.5.1 : Participation d'équilibre à l'opération</b></p> <p><i>L'intervention financière sera répartie à parts égales entre la Communauté de communes et le Département. A titre prévisionnel, l'intervention financière est évaluée à 2 642 000 €. Chaque Collectivité sera donc sollicitée à hauteur de 1 321 000 €. L'échéancier de versement de l'intervention financière s'effectuera de la manière suivante :</i></p> <p><b><u>CCVH - Apport en nature des terrains : 1 266 K€</u></b></p> <p>- <u>Complément de participation en numéraire : 55 k€ en 2019</u></p> <p><i>Dans l'hypothèse où le montant de la participation serait inférieur à la valorisation de l'apport en nature, le différentiel serait reversé à la Communauté de Communes.</i></p> <p><b><u>Département - Participation en numéraire</u></b></p> <p>- 2015 :315 K€</p> <p>- 2016 : 315 K€</p> <p>- 2017 : 315 K€</p> <p>- 2018 : 321 K€</p> <p>- 2019 : 55 k€</p>	<p><b>Article II.5.1 : Participation d'équilibre à l'opération</b></p> <p><i>L'intervention financière sera répartie à parts égales entre la Communauté de communes et le Département. A titre prévisionnel, l'intervention financière est évaluée à 2 532 000€. Chaque Collectivité sera donc sollicitée à hauteur de 1 266 000 €. L'échéancier de versement de l'intervention financière s'effectuera de la manière suivante :</i></p> <p><b><u>CCVH - Apport en nature des terrains : 1 266 K€</u></b></p> <p><i>Dans l'hypothèse où le montant de la participation serait inférieur à la valorisation de l'apport en nature, le différentiel serait reversé à la Communauté de Communes.</i></p> <p><b><u>Département - Participation en numéraire</u></b></p> <p>- 2015 :315 K€</p> <p>- 2016 315 K€</p> <p>- 2017 315 K€</p> <p>- 2018 321 K€</p>

<p><b>Article 8 : Dispositions financières et fiscales</b></p> <p>La présente convention traite aux Titres I, II et III de certaines dispositions financières et fiscales pour les actions à venir.</p> <p>Dans le cas où l'une des opérations (ZAC La Garrigue et extension de l'Ecoparc) nécessiterait une intervention financière, celle-ci ferait l'objet d'une prise en charge à 50% du département et à 50% par la communauté de communes.</p> <p>Il est précisé que les dépenses acquittées par la CCVH notamment pour la réalisation des études de la ZAC LA GARRIGUE restent à sa charge et ne sont pas concernées par les dispositions de la présente convention.</p>	<p><b>Article 8 : Dispositions financières et fiscales</b></p> <p>La présente convention traite aux Titres I, II et III de certaines dispositions financières et fiscales pour les actions à venir.</p> <p>Dans le cas où l'une des opérations (ZAC La Garrigue et extension de l'Ecoparc) nécessiterait une intervention financière, celle-ci ferait l'objet d'une prise en charge à 50% du département et à 50% par la communauté de communes.</p> <p>Il est précisé que les dépenses acquittées par la CCVH notamment pour la réalisation des études de la ZAC LA GARRIGUE restent à sa charge et ne sont pas concernées par les dispositions de la présente convention.</p> <p>Le sort du résultat définitif d'opération est fixé dans les termes suivants : si le solde d'exploitation est positif, il sera reversé à parts égales entre la CCVH et le Département. Dans le cas inverse, le Département et la CCVH s'engagent à prendre en charge à parts égales le déficit d'exploitation.</p>
---	--

En trois exemplaires

POUR LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Le Président,

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DE L'HERAULT

Le Président,

Fait à MONTPELLIER,

Le

POUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS

Le Maire,